

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL416

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Après l'article 2, il est inséré un article ainsi rédigé :

A l'article L2123-23, est ajouté un alinéa :

« Le montant de l'indemnité de fonction du maire est décorrélé des indemnités qui pourraient être octroyées aux autres membres du conseil municipal. »

En parallèle, supprimer les références du II, II et IV de l'article L2123-24 du CGCT.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enveloppe indemnitaire globale permet une modulation de rémunération entre membres du conseil municipal. Si le maire renonce à une partie de son indemnité, ou si l'indemnité d'un adjoint est fixée à un taux inférieur au barème, le conseil municipal peut décider d'attribuer une indemnité plus importante en faveur d'autres adjoints, sans toutefois dépasser le montant global de l'enveloppe, ou de verser une indemnité à des conseillers municipaux délégués.

Pour éviter que le maire n'ait à ajuster le montant de son indemnité en fonction de l'indemnisation des adjoints et conseillers municipaux délégués, cet amendement vise à « sortir » l'indemnité du maire de l'enveloppe globale.

Cet amendement a été travaillé en lien avec l'association des maires ruraux de France.